



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB96_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS.
Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 96/2025 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget 2025,

Vu la délibération n°51/2025 en date du 24 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°65/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2,

Considérant les mouvements budgétaires présentés ci-dessous,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, ferte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres	376 590,95 €	Ajustement budgétaire pour équilibre
012	6331	Versement mobilité	3 000,00 €	Ajustement budgétaire suite à divers remplacements de personnel et aménagement des rémunérations
	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00 €	
	64111	Rémunération principale	150 000,00 €	
	64131	Rémunerations	100 000,00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	37 000,00 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	33 211,60 €	Equilibre avec la section d'investissement
65	65188	Autres	6 000,00 €	Pass'Sport 2025 (estimation)
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	Ajustement suite intérêts variable
042	6811	Dotations amortissements	34 623,65 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025

802 926,20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	777	Quote-part subventions d'investissements	46 931,20 €	Ajustement des reprises de subventions
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale	611 478,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue
	741127	Dotation Nationale de Péréquation	144 517,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue

802 926,20 €



Département de Seine et Marne
 Arrondissement de Provins

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	17 904,05 €	Ecritures relatives à l'avenant du PV de transfert de l'aérosphalte
040	13913	Département	1 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (bouclier sécurité)
	13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	43 827,20 €	Ajustement des reprises de subventions (vidéoprotection + toit Forgeard)
	13935	Amendes de police	2 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (passage surélevé)
16	1641	Emprunts en euro	3 000,00 €	Ajustement pour règlement des dernières échéances annuelles
21	21328	Autres bâtiments privés	- 15 000,00 €	Ajustement budgétaire
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	Achat véhicule

67 835,25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	2805	Concessions, logiciels	168,00 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	585,00 €	
	281351	Bâtiments publics	2 472,00 €	
	281352	Bâtiments privés	97,00 €	
	28152	Installation de voirie	2 014,74 €	
	281578	Autre matériel technique	18 316,51 €	
	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 153,25 €	
	281828	Autres matériels de transport	3 380,85 €	
	281838	Autre matériel informatique	885,00 €	
	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	164,00 €	
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 342,00 €	
	28188	Autres	3 045,30 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33 211,60 €	Ajustement pour équilibre avec les dépenses

67 835,25 €

**Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,
 Après en avoir délibéré,
 A LA MAJORITÉ
 5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT,
 M. GRAFTEAUX**



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01 DEC. 2025

ID : 077-217701820-20251125-DELIB96_2025-DE

ANNULE la délibération n°65/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2,

APPROUVE la nouvelle décision modificative n°2, en remplacement de celle précédemment annulée,

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB97_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 97/2025 – Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2024/2025

Pendant la période scolaire 2024/2025, un élève domicilié à La Ferté-Gaucher a été scolarisé à l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers, en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

La ville de Coulommiers a fixé, par délibération la participation des Communes extérieures à un montant de 552 € pour les classes élémentaires.

Par voie de conséquence, le montant de la participation s'élève à 552 € pour un élève.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB97_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 de la ville de Coulommiers,
Considérant la demande de participation de la Commune de Coulommiers reçue le 13 octobre 2025,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que pour l'année scolaire 2024/2025, un élève domicilié à La Ferté-Gaucher a été scolarisé à l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers, en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 29 septembre 2025, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 552 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 552 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

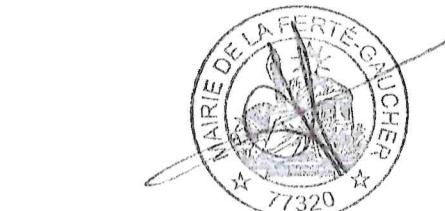
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 d'un élève fertois pour un montant de 552 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

01 DEC. 2025

ID : 077-217701820-20251125-DELIB98_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 98/2025 – Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège

Une convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Collège Jean-Campin » est établie afin de définir la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Une aide d'un montant de 1 439 € a été accordée par la commission permanente du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2024/2025, calculée en fonction du nombre d'élèves du Collège Jean Campin (654).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01 DEC. 2025

ID : 077-217701820-20251125-DELIB98_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite établie entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et le collège Jean Campin, définissant les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS),
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du [date à insérer], accordant une aide financière au titre de l'année scolaire 2024-2025,
Considérant que cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au collège Jean Campin, soit 654 élèves,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation départementale pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la participation financière du Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 1 439 €, relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège Jean Campin sis à La Ferté-Gaucher, dans le cadre des activités d'Education Physique et Sportive au titre de l'année scolaire 2024-2025,
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB99_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 99/2025 – Convention de location du matériel de la Communauté de Communes des 2 Morin

La Communauté de Communes des 2 Morin propose aux Communes, la location de divers matériels selon les tarifs journaliers suivants :

Désignation du matériel	Tarification journalière TTC
Bétonnière	30 €
Bin Brush	60 €
Bin Tract avec tracteur et chauffeur	450 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB99_2025-DE

Broyeur seul	200 €
Broyeur avec Camion benne	330 €
Dumper	100 €
Manitou	200 €

L'accès à ce matériel est réservé strictement aux agents disposant des habilitations ou des autorisations requises à leur manipulation.

Toute demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une réservation préalable, au moins cinq jours avant la date souhaitée, auprès de la CC2M.

Ainsi, une convention sera signée entre les deux parties précisant les modalités de location et prévoyant un état des lieux avant et après utilisation du matériel afin d'en vérifier l'état.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location ainsi que ses annexes, établie par la Communauté de Communes des 2 Morin, relative à la mise à disposition de divers matériels, au bénéfice des communes membres,

Vu les tarifs de location journalière applicables pour l'utilisation de ce matériel définis en annexe 2,

Considérant que l'accès à ce matériel est strictement réservé aux agents intercommunaux ou aux élus référents disposant des habilitations ou autorisations requises pour leur manipulation,

Considérant qu'une demande de mise à disposition doit être formulée au moins cinq jours avant la date souhaitée,

Considérant qu'un état des lieux avant et après utilisation sera établi,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tarification journalière suivante proposée par la Communauté de Communes des 2 Morin,

Désignation du matériel	Tarification journalière TTC
Bétonnière	30 €
Bin Brush	60 €
Bin Tract avec tracteur et chauffeur	450 €
Broyeur seul	200 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Broyeur avec Camion benne	330 €
Dumper	100 €
Manitou	200 €

PRÈCISE que l'accès à ce matériel est réservé aux agents intercommunaux ou élus référents habilités ou disposant des autorisations nécessaires à leur utilisation,
DIT que toute demande de réservation doit être effectuée au préalable au moins cinq jours avant la date souhaitée, auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin,
DIT que la prise en charge et la restitution du matériel se fera au Centre d'Activité du Rond-Point au 9/13 avenue Jean de La Fontaine - 77510 REBAIS,
DIT qu'un état des lieux avant et après utilisation du matériel sera effectué en présence de l'agent de la CC2M et de l'utilisateur,
AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes des 2 Morin,
PRÈCISE que l'annexe 1 à la convention indique le ou les matériels loués et doit être signée par l'agent de la CC2M et l'emprunteur.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251125-DELIB99_2025-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB100_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS.
Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 100/2025 – Maintien de garantie : Transfert de patrimoine de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 77 » vers la Société d'Economie Mixte (SEM) « Habitat 77 »

Le 1^{er} janvier 2026 la fusion absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « HABITAT 77 » et la Société d'Economie Mixte (SEM) « HABITAT 77 » sera effective.

La SEM est agréée en qualité d'organisme de logement social.

A ce titre, le nouvel organisme sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité qui avait été votée lors de l'Assemblée délibérante du 24 septembre 2009 pour un montant de 936 945,00 €.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Il s'agit d'un transfert entre l'ancienne entité juridique et la nouvelle : la SEM.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°95/2009 en date du 24 septembre 2009 accordant la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat 77 pour un montant de 936 945,00 €,

Vu le projet de fusion-absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « HABITAT 77 » et la Société d'Économie Mixte (SEM) « HABITAT 77 », qui sera effective au 1er janvier 2026,

Considérant que la SEM « HABITAT 77 » est agréée en qualité d'organisme de logement social,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert entre l'ancienne entité juridique (l'OPH « HABITAT 77 ») et la nouvelle (la SEM « HABITAT 77 »),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le transfert de la garantie d'emprunt accordée le 24 septembre 2009 à l'Office Public de l'Habitat « HABITAT 77 », pour un montant de 936 945.00 €, au bénéfice de la Société d'Économie Mixte « HABITAT 77 », dans le cadre de la fusion-absorption effective au 1er janvier 2026.

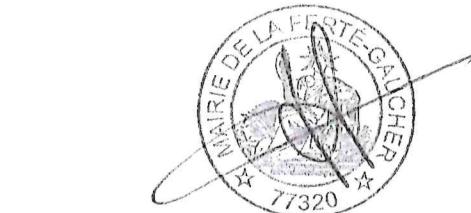
PRÈCISE que toutes les autres conditions de la délibération initiale demeurent inchangées.

CHARGE le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Morin





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB101_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS.
Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 101/2025 – Participation de la ville de La Ferté-Gaucher auprès des commerçants pour la décoration des vitrines de Noël

Les fêtes de fin d'année représentent une belle occasion de mettre en valeur les vitrines des commerçants de la ville et de promouvoir leur activité à travers la création d'un décor floral.

Dans cette optique, la municipalité souhaite reconduire ce projet en proposant à chaque commerçant de participer à hauteur de 10 € s'il souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Le fleuriste « Les Quatre Saisons », en partenariat avec l'association des commerçants, a été retenu pour réaliser les décors de vitrines.

Il assurera par ailleurs la mise en place de la décoration florale propre à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01 DEC. 2025

ID : 077-217701820-20251125-DELIB101_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n°112/2024 en date du 19 novembre 2024, relative à la participation de la ville de La Ferté-Gaucher auprès des commerçants pour la décoration des vitrines de Noël,

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire ce projet en proposant à chaque commerçant de participer à hauteur de 10 € s'il souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant que cette participation favorise le dynamisme du commerce local,

Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher a retenu le Fleuriste « Les Quatre Saisons » sis Place du Général de Gaulle à La Ferté-Gaucher pour décorer les vitrines des commerçants,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE la participation de la ville de La Ferté-Gaucher à hauteur de 10 € pour tout commerçant participant à l'opération de la décoration de leur vitrine pour Noël,

DIT que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs,

DIT que le Fleuriste « Les Quatre Saisons », place du Général de Gaulle, a été retenu afin de confectionner les décors des vitrines en accord avec l'association des commerçants.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB102_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS.
Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATTINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025
Date de mise en ligne : 01/12/2025
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 102/2025 – Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal a voté à la majorité lors des Assemblées délibérantes du 24 juin et 23 septembre 2025, l'acquisition des Bâtiments PAYEN, 355 rue du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, ainsi que l'emprunt correspondant auprès de la Banque des Territoires, destinés à accueillir le Centre Technique Municipal.

Pour le financement de cette opération, la collectivité réalisera auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, un Contrat de Prêt, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB102_2025-DE

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale

Montant : 900 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55/2025 en date du 24 juin 2025, relative à l'acquisition du Bâtiment PAYEN, sis 355 rue du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher,

Vu la délibération n°82/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à l'emprunt pour l'acquisition du bien des Etablissements PAYEN,

Considérant que pour financer cette opération, le représentant de la collectivité est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale

Montant : 900 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01 DEC. 2025

ID : 077-217701820-20251125-DELIB102_2025-DE

Monsieur le Maire,

Rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal avait approuvé à la majorité le principe du recours à un emprunt d'un montant de 900 000 € auprès de la Banque des Territoires,

Propose de confirmer cette décision et d'autoriser la signature d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer le financement de l'acquisition du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT,
M. GRAFTEAUX**

AUTORISE le représentant de la collectivité territoriale, le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 077-217701820-20251125-DELIB102_2025-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB103_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 103/2025 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le Département de Seine-et-Marne : Programme d'actions

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite solliciter le FAC (Fonds d'Aménagement Communal) auprès du Département de Seine-et-Marne pour les actions suivantes :

- La création d'équipements publics (Maison de la Jeunesse et de la Culture)
- La requalification du Centre-ville

Lors de l'Assemblée délibérante du 30 janvier 2024, la Commune s'est portée candidate auprès du Département de Seine-et-Marne afin de solliciter une subvention départementale liée au FAC.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB103_2025-DE

L'enveloppe globale dont la ville peut bénéficier est de 300 000 €.

La ville reste maître d'ouvrage de l'ensemble des actions.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement du Fonds d'Aménagement Communal,
Vu la délibération n°11/2024 en date du 30 janvier 2024 relative à la candidature pour un nouveau FAC auprès du Département de Seine-et-Marne,
Vu l'accord du Département pour la candidature de la ville de La Ferté-Gaucher pour un Fonds d'Aménagement Communal,
Considérant le programme d'actions suivant proposé par la Commune :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

Monsieur le Maire,
Propose au Conseil Municipal de valider le programme d'actions présenté ci-dessus,
Propose de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT,
M. GRAFTEAUX



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB103_2025-DE

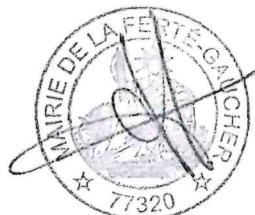
VALIDE le programme d'actions proposé par la Commune ci-dessous :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251125-DELIB103_2025-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01 DEC. 2025
ID : 077-217701820-20251125-DELIB104_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON
Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC
Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/12/2025

Date de mise en ligne : 01/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 104/2025 –Création de poste : ATSEM

Le Code Général de la Fonction Publique précise dans son article L313-1 que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1^{ère} classe. Ce poste permet à un agent de la collectivité d'avancer à un grade supérieur.

La collectivité est dans l'obligation d'ouvrir le poste en question.

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps plein
---	---------	-------------



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, établissant la possibilité de promouvoir un agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe,
Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit à ce tableau, de créer un poste correspondant à ce grade,

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a nécessité de créer le poste suivant :

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps plein
--	---------	-------------

**Le Conseil Municipal est invité à,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.